

Règlements du concours :

1. Le Concours « Gagner 6 mois d'épicerie et d'essence » (le « Concours ») se déroule auprès des clients des 4 succursales d'Alimentation Coop Rimouski, IGA extra et Voisin. Le Concours débute le **18 novembre 2018 à 0 h 1 heure de l'Est (« HE »)** et se termine le **18 décembre 2018 à 23 h 59 (HE)**.

2. ADMISSIBILITÉ

Ce Concours est ouvert **aux clients de 18 ans et plus** d'Alimentation Coop Rimouski, détenant des succursales uniquement au Québec. Pour les fins du règlement de participation, « famille immédiate » s'entend des père, mère, frères, sœurs, enfants, mari et femme ou conjoint de fait d'un tel employé, agent et/ou représentant, à l'exception des employés, agents et/ou représentants de l'Organisateur du concours, des agences de publicité ou de tout intervenant relié au Concours, ainsi que, respectivement, de toute personne avec lesquelles tels employé, agent et/ou représentant et les personnes avec qui ils sont domiciliés ne peuvent participer à ce concours. Chaque participant doit participer exclusivement en son nom et agissant à son seul bénéfice personnel.

3. COMMENT PARTICIPER

Le Concours se déroulera seulement sur la page Facebook d'Alimentation Coop Rimouski. La promotion du concours sera faite dans les 4 succursales de l'organisation, mais l'inscription des participants se fera exclusivement sur Facebook. Les clients seront invités à se rendre au <https://www.facebook.com/AlimentationCoopRimouski/> pour y remplir le formulaire dédié à cette inscription. Le gagnant sera ensuite sélectionné au hasard grâce à l'application « concours Facebook » qui désignera un gagnant parmi tous les participants dès le **20 décembre 2018 à 13 :00**. Il sera par la suite annoncé directement sur la page Facebook d'Alimentation Coop Rimouski, et contacter en privé.

4. LES PRIX ET LES RÉGLEMENTS DE RÉCLAMATION POUR LES PRIX

Un grand gagnant remportera un prix d'une valeur de 3 900 \$ se présentant ainsi :

- **6 mois d'épicerie : 100 \$/semaine pendant 26 semaines**
- Le client gagnant se verra remettre 26 chèques-cadeaux de 100 \$ applicables dans les deux succursales IGA Extra d'Alimentation Coop Rimouski.
- Les chèques-cadeaux seront datés d'une semaine (du jeudi au mercredi suivant) pour les dates d'applicabilité.
- Si le client ne se présente pas pendant une semaine, le 100 \$ de la semaine en cours sera perdu pour le client.
- Pour en assurer la validité et éviter les fraudes, les chèques-cadeaux seront signés par M. Denis Gigault, directeur général, et M. Patrick Fortin, contrôleur financier.
- Le rabais peut être applicable seulement à la personne gagnante, et son nom apparaîtra également sur chacun des chèques-cadeaux.
- **6 mois d'essence : 50 \$/semaine pendant 26 semaines**
- Le client gagnant se verra remettre 26 chèques-cadeaux de 50 \$ applicables dans les deux succursales Voisin | Shell d'Alimentation Coop Rimouski.
- Les chèques-cadeaux seront datés d'une semaine (du jeudi au mercredi suivant) pour les dates d'applicabilité.
- Si le client ne se présente pas pendant une semaine, le 50 \$ de la semaine en cours sera perdu pour le client.
- Pour en assurer la validité et éviter les fraudes, les chèques-cadeaux seront signés par M. Denis Gigault, directeur général, et M. Patrick Fortin, contrôleur financier.
- Le rabais peut être applicable seulement à la personne gagnante, et son nom apparaîtra également sur chacun des chèques-cadeaux.

5. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

- En participant à ce Concours, les participants acceptent de respecter le règlement officiel du Concours ainsi que les décisions de l'Organisateur du Concours, lesquelles sont sans appel.
- L'Organisation se décharge de toute responsabilité pour des coordonnées incomplètes ou incompréhensibles de la part de participants.
- L'Organisateur du Concours se réserve le droit, à son entière discrétion, de substituer un prix de même nature ou de valeur équivalente dans l'éventualité où le Prix ou un élément de ce Prix ne serait pas disponible ou pour quelque autre raison que ce soit. Sous réserve de ce qui précède, le Prix ou prix de substitution doit être accepté tel que décerné et ne peut être échangé contre de l'argent ni transféré à une autre personne, sauf à la discrétion entière et absolue de l'Organisateur du Concours.
- L'Organisateur du Concours, se réserve le droit, à son entière à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le Concours dans l'éventualité où il se manifeste un évènement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du Concours prévu dans le Règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, le cas échéant. Dans tous les cas, l'Organisateur du Concours ne pourra être tenu d'attribuer plus d'un Prix (ou prix de substitution) ou d'attribuer un Prix (ou prix de substitution) autrement que conformément au Règlement.
- Toute tentative visant à miner l'exécution légitime de ce concours est une infraction aux codes criminel et civil et, dans pareil cas, l'Organisateur du Concours se réserve le droit d'exercer un recours et de réclamer des dommages et intérêts conformément à la loi, y compris une poursuite au criminel.
- Le nom du Gagnant du Grand Prix du Concours sera disponible sur le site Internet au <https://alimentationcooprimouski.com> et au

<https://www.facebook.com/AlimentationCoopRimouski/> au lendemain suivant le tirage.

- Ce Concours est soumis à toutes les lois fédérales et provinciales, ainsi qu'à tous les règlements municipaux pertinents.
- En cas de divergence ou de conflit entre les clauses de la version française du présent règlement et des divulgations ou autres énoncés contenus dans tout matériel relié au concours, y compris, sans restriction, un site Web, la version anglaise du présent règlement ou tout matériel publicitaire, la version française du présent règlement prévaudra.
- Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.